

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
**N° DECRE\_2024\_095**

**Avenant n°1 au marché de fourniture de conteneurs pour la collecte  
des ordures ménagères et des déchets recyclables**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la décision du Président n°DECRE\_2023\_081 en date du 27 octobre 2023 attribuant le marché relatif à la fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société CONTENUR SL (28906 Getafe / Espagne - Agence locale : 69009 LYON) le 31 octobre 2023,  
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande n° TDM-2023-04 relatif à la fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est conclu avec la société CONTENUR SL (28906 Getafe / Espagne - Agence locale : 69009 LYON) titulaire du marché.

**ARTICLE 2**

L'avenant n°1 ne porte aucune incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 3**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Daté de signature : 26/12/2024

Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

